



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES**

Séance ordinaire du 14 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 14 avril 2026 à 19h30, au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents:

Mélanie Roy
Sylvain Lambert
Sophie Lessard
Éric Lessard
Marie-Pier Giguère
Jean-François Giguère

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Lessard.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée, monsieur le maire Marc Lessard, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2026-04-061

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 - Séance ordinaire du 10 mars 2026
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Lecture et approbation des comptes
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Demande d'autorisation du MTMD sur la propriété du 102 rang des Érables
 - 6.2 - Demande d'autorisation du MTMD sur la propriété du 142 rang des Érables
 - 6.3 - Demande de cession au ministère des affaires municipales et à l'habitation (MAMH)_convention d'aide financière en coopération intermunicipale conseiller en urbanisme
 - 6.4 - Projet de coopération intermunicipale - Sécurité incendie
 - 6.5 - Projet de bonification de fourniture de service dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité
 - 6.6 - Addenda entente intermunicipal partage inspecteur municipal

- 6.7 - Mandat de gestion documentaire
- 6.8 - Fonds régions et ruralité - Volet 2
- 6.9 - Soumission balançoire au moulin des fermes
- 7 - LÉGISLATION
 - 7.1 - Avis de motion modifications au Règlement RM-SQ-05
 - 7.2 - Projet de règlement portant le no. RM-SQ-05-01
 - 7.3 - Avis de motion règlement de tarification
 - 7.4 - Projet de règlement numéro 289-26 - Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités
- 8 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 8.1 - Rapport des travaux publics
 - 8.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales
 - 8.3 - Embauche d'un étudiant
 - 8.4 - Taux pour la location d'appareils et de services municipaux
 - 8.5 - AUTORISATION DES TRAVAUX - LES CONSTRUCTIONS COUILLARD INC. - CONDITIONNELLEMENT À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
- 9 - RAPPORT DES COMITÉS
- 10 - RAPPORT DU MAIRE
- 11 - CORRESPONDANCE
 - 11.1 - Candidature pour les prix Hommage bénévolat-Québec 2026
 - 11.2 - Tournée des municipalités - Aménagement du territoire et révision du Schéma d'aménagement et de développement
 - 11.3 - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 11.4 - Forum municipal sur l'énergie solaire à Lac-Mégantic
 - 11.5 - Proposition de collaboration mise en valeur ornithologique de site du moulin des fermes
 - 11.6 - Formation ADMQ
 - 11.7 - Résolution pour le mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques
 - 11.8 - Invitation portes ouvertes de la nouvelle caserne à Tring-Jonction
 - 11.9 - Demande citoyenne
 - 11.10 - Tour cycliste des policiers de Laval
 - 11.11 - Festival des Travailleurs
 - 11.12 - Beauce-Centre Économique - Classique de golf
 - 11.13 - Demande de rencontre intermunicipale concernant les ententes de loisirs et de bibliothèque
 - 11.14 - Location de chapiteau à Agropur Beauceville
 - 11.15 - Demande de la voirie municipale
- 12 - VARIA
 - 12.1 - SUIVI - DEMANDE DE RENCONTRE ET D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À cette cause, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que

l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3 - SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun point n'est discuté.

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-04-062

4.1 - Séance ordinaire du 10 mars 2026

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie-Pier Giguère et résolu, que le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5 - FINANCES

2026-04-063

5.1 - Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de mars 2026 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 49 059, 37 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6 - ADMINISTRATION

2026-04-064

6.1 - Demande d'autorisation du MTMD sur la propriété du 102 rang des Érables

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre de la réhabilitation du chemin de fer, souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE cette autorisation a pour but d'aliéner une superficie de 281,4 m2 appartenant présentement à Ferme Catoche Inc. en faveur du MTMD, afin de reprofiler un fossé existant ;

ATTENDU QU'en vertu de Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (LPTAA), le MTMD doit déposer une demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QU'en vertu de la LPTAA, la municipalité se doit de vérifier que le projet respecte son règlement de zonage actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'en raison de la nature de la demande, il est impossible de considérer un autre emplacement sur le territoire ;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'affecter l'homogénéité de la communauté agricole et qu'elle n'impose pas de distances séparatrices aux bâtiments d'élevages ;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires riverains des travaux en lien avec la réhabilitation du chemin de fer soulèvent que le MTMD n'est pas enclin à répondre aux besoins des producteurs quant aux passages à aménager pour accéder à leurs propriétés respectives de l'autre côté de l'emprise ferroviaire ou d'autres éléments en fonction des propriétés distinctes ;

ATTENDU QUE dans le présent dossier, les propriétaires n'arrivent pas à s'entendre avec le MTMD afin de conserver les deux passages existants, dont l'un sert à accéder de manière plus directe à certains champs en culture ;

ATTENDU QUE la fermeture d'un accès aurait pour effet de contraindre les producteurs à aménager un autre chemin sur des parcelles en culture et engendrerait des coûts importants ;

ATTENDU QUE la présente demande n'a pas pour effet de contraindre les activités agricoles existantes et potentielles en raison de la faible superficie visée, mais que le refus de conserver les deux passages existants pourrait avoir un impact indirect sur les activités agricoles de l'entreprise ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables soutient toujours le retour du transport ferroviaire dans la région, mais est d'avis que le projet et tous ses intervenants doivent respecter le territoire et les activités agricoles des entreprises adjacentes à l'emprise ferroviaire ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Lambert et résolu :

D'appuyer la demande d'autorisation, mais conditionnellement à ce que la CPTAQ s'assure du maintien d'un dialogue entre le MTMD et les propriétaires concernés afin de réduire les contraintes aux activités agricoles.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-065

6.2 - Demande d'autorisation du MTMD sur la propriété du 142 rang des Érables

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre de la réhabilitation du chemin de fer, souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE cette autorisation a pour but d'aliéner une superficie de 154.2 m2 appartenant présentement à Ferme Pierre et Claude Inc., en faveur du MTMD, afin de permettre le rallongement d'un ponceau existant et de la mise en place d'un enrochement de protection pour le ruisseau ;

ATTENDU QU'en vertu de Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (LPTAA), le MTMD doit déposer une demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QU'en vertu de la LPTAA, la municipalité se doit de vérifier que le projet respecte son règlement de zonage actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'en raison de la nature de la demande, il est impossible de considérer un autre emplacement sur le territoire ;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'affecter l'homogénéité de la communauté agricole et qu'elle n'impose pas de distances séparatrices aux bâtiments d'élevages ;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires riverains des travaux en lien avec la réhabilitation du chemin de fer soulèvent que le MTMD n'est pas enclin à répondre aux besoins des producteurs quant aux passages à aménager pour accéder à leurs propriétés respectives de l'autre côté de l'emprise ferroviaire ou d'autres éléments en fonction des propriétés distinctes ;

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Pouliot, l'un des propriétaires, possède des exutoires de drainage de parcelles cultivées qui se situent dans l'emprise ferroviaire ;

ATTENDU QUE Monsieur Pouliot souhaite que le ministère conserve ou réaménage ces exutoires en fonction de l'étendue des travaux prévus ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables soutient toujours le retour du transport ferroviaire dans la région, mais est d'avis que le projet et les intervenants doivent respecter le territoire et les activités agricoles des entreprises adjacentes à l'emprise ferroviaire ;

ATTENDU QUE la présente demande n'a pas pour effet de contraindre les activités agricoles existantes et potentielles en raison de la faible superficie visée, mais que le refus de conserver ou réaménager les exutoires pourrait avoir un impact indirect sur les activités agricoles de l'entreprise ;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Pier Giguère et résolu :

D'appuyer la demande d'autorisation, mais conditionnellement à ce que la CPTAQ s'assure du maintien d'un dialogue entre le MTMD et les propriétaires concernés afin de réduire les contraintes aux activités agricoles.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-066

6.3 - Demande de cession au ministère des affaires municipales et à l'habitation (MAMH)_convention d'aide financière en coopération intermunicipale conseiller en urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables s'est déjà engagée à participer au projet d'une entente intermunicipale d'un conseiller en urbanisme et d'assumer une partie des coûts tel qu'il appert à la résolution 2302-1236-23e ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a autorisé le dépôt du projet au programme soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Joseph-des-Érables, Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Alfred, Saint-Victor, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Jules, Saint-Séverin ont déjà nommé la municipalité de MRC de Beauce-Centre responsable du projet ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a confirmé dans une lettre datée du 24 juillet 2023 une contribution financière de 250 000 \$ au projet d'une entente intermunicipale d'un conseiller en urbanisme dans le cadre du programme de Soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité ;

ATTENDU QUE la MRC de Beauce-Centre se retire du projet et accepte une substitution à son rôle de mandataire et une cession de ses droits et obligations à la Municipalité de Tring-Jonction dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la Coopération intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accepte le changement de l'organisme responsable ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables s'engage à participer au projet de entente de coopération intermunicipale d'un conseiller en urbanisme et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables nomme la Municipalité de Tring-Jonction responsable du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-067

6.4 - Projet de coopération intermunicipale - Sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Victor, ainsi que la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin, et la MRC Beauce-Centre souhaitent déposer un projet d'entente intermunicipale en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer la couverture incendie, optimiser les ressources humaines et matérielles, renforcer la capacité d'intervention et assurer une meilleure sécurité des citoyens sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun de la coordination en sécurité incendie constitue une approche structurante permettant de répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'optimiser les investissements publics ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu :

- QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables s'engage à participer au projet intitulé : « Coopération intermunicipale en sécurité incendie – MRC Beauce-Centre » ;
- QUE le conseil confirme sa participation au projet en collaboration avec l'ensemble des municipalités de la MRC et la MRC Beauce-Centre ;
- QUE le conseil accepte d'assumer sa part des coûts du projet, incluant l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- QUE le conseil nomme la MRC Beauce-Centre à titre d'organisme responsable du projet et autorise le dépôt de la demande dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
- QUE le conseil désigne la directrice générale, madame Marie-Josée Mathieu, pour signer tout document nécessaire, utile ou requis dans le cadre de la présente demande de subvention et de la mise en œuvre du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-068

6.5 - Projet de bonification de fourniture de service dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Saint-Frédéric, Saint-Jules, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Odilon, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Pierre-de-Broughton, Saint-Séverin et Tring-Jonction désirent présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Lessard et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de Saint-Joseph-des-Érables s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de service relative à la gestion des permis et de l'inspection municipale ;

–Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

–Le conseil nomme la municipalité de Tring-Jonction, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

–Le conseil désigne la directrice générale, madame Marie-Josée Mathieu, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-069

6.6 - Addenda entente intermunicipal partage inspecteur municipal

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à la gestion des permis et de l'inspection municipale par le partage d'un inspecteur municipal ;

ATTENDU QUE l'entente relative à la gestion des permis et de l'inspection municipale par le partage d'un inspecteur signé le 28 novembre 2023 par les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Pierre-de-Broughton et d'Adstock ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Adstock a confirmé son désir de se retirer de l'entente puisque leurs besoins ont changé ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit à l'article 11 qu'il est possible d'apporter des modifications à l'entente sous forme d'addenda et que chacune des parties doit confirmer son accord à ses changements par résolution ;

ATTENDU QUE cette entente vise à ajouter les municipalités de Saint-Jules, Saint-Séverin et Saint-Odilon-de-Cranbourne et que les modalités de l'entente initiale s'appliqueront à ses municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accepte l'addenda de l'entente intermunicipal partage inspecteur municipal tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-070

6.7 - Mandat de gestion documentaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables souhaite bénéficier des services d'un archiviste pour effectuer adéquatement la gestion documentaire conformément à la Loi sur les archives;

ATTENDU l'offre de services de la Société du patrimoine des Beaucerons du 16 mars 2026 transmis à la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables selon les besoins exprimés par la directrice générale en matière de gestion documentaire;

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables mandate la Société du patrimoine des Beaucerons à réaliser des activités de gestion documentaire ;

QUE le Conseil autorise la directrice générale à approuver le déplacement de boîtes de documents dans les locaux sécurisés et à environnement contrôlé de la Société du patrimoine des Beaucerons situé à Saint-Joseph-de-Beauce ;

QUE les conseillères et conseillers autorisent les activités informatiques au domicile de l'archiviste et dans les locaux de la Société du patrimoine des Beaucerons ;

Que le conseil municipal autorise la dépense pour les honoraires de six (5) jours de travail de 331 \$ par jour;

QUE les frais de déplacement maximal de cinquante (50\$) pour les visites au bureau municipal 10 km par visite à 0,82 \$ / km.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-071

6.8 - Fonds régions et ruralité - Volet 2

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de la MRC Beauce-Centre les documents nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer un projet visant la réalisation d'un parcours historique composé de panneaux d'interprétation relatant l'histoire du site du moulin des fermes ainsi que celle de la région ;

ATTENDU QUE ces actions contribueront à la vitalité culturelle de la collectivité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables dépose le projet au Fonds régions et ruralité – Volet 2, tel que présenté ;

QUE la municipalité s'engage à assumer sa part des coûts du projet non couverts par l'aide financière ;

QUE le Conseil autorise madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale, à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tous les documents requis à la bonne gestion du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-072

6.9 - Soumission balançoire au moulin des fermes

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale présente aux membres du Conseil les différentes soumissions reçues pour deux modèle de balançoires qui seront installées au site du moulin des fermes dans le cadre de l'aide financière de soutien aux politiques familiales municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission numéro 157 de Meuble Plein-Air rejoint plus le modèle respectant le budget du projet ;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Sophie Lessard et résolu :

QUE le mandat pour la fabrication et l'installation des nouvelles balançoires et bancs tel qu'indiqués à la soumission numéro 157 de Meubles Plein-Air D.H. INC. soient acceptés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7 - LÉGISLATION

7.1 - Avis de motion modifications au Règlement RM-SQ-05

Je, soussigné, monsieur Sylvain Lambert, conseiller, donne avis de motion que le règlement # RM-SQ-05-01 ayant pour objet d'apporter des modifications au Règlement RM-SQ-05 concernant les animaux sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

2026-04-073

7.2 - Projet de règlement portant le no. RM-SQ-05-01

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire de réglementer la possession et la garde des animaux, de manière à assurer la paix, l'ordre, et le bien-être général sur le territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire d'apporter des modifications au Règlement RM-SQ-05 concernant les animaux.

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs prévus aux articles 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Sylvain Lambert lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu :

QUE le projet de règlement portant le no. RM-SQ-05-01 soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-074

7.3 - Avis de motion règlement de tarification

Je, soussigné, madame Sophie Lessard, conseillère, donne avis de motion que le règlement # 289-26 - Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

2026-04-075

7.4 - Projet de règlement numéro 289-26 - Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soit financé au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné avec le dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Lessard et résolu que le projet de règlement numéro 289-26 - Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-076

8 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

2026-04-077

8.1 - Rapport des travaux publics

À la demande des membres du conseil, la directrice générale fait la lecture du rapport mensuel rédigé par le responsable de la voirie municipale en lien avec les travaux réalisés et ceux à venir.

2026-04-078

8.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 56 440 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie-Pier Giguère et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables informe le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et

préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide d'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-079 8.3 - Embauche d'un étudiant

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a rencontré les personnes ayant manifesté leur intérêt pour le poste affiché dans le bulletin municipal de mars ;

il est proposé par madame Sophie Lessard et résolu :

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Louis-Joseph Bolduc à titre de travailleur occasionnel d'entretien, selon les conditions en vigueur et au taux horaire applicable à cette fonction.

L'entrée en fonction est prévue à la fin du printemps.

Adopté à la majorité des conseillères et conseillers présents

2026-04-080 8.4 - Taux pour la location d'appareils et de services municipaux

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que ces taux pour la location d'appareils soient adoptés pour la période du 6 mai 2026 à la séance du conseil de mai 2027 :

	Prix/heure	Journée	Année
Travailleur occasionnel voirie	22,00 \$		
Travailleur occasionnel d'entretien	18,00 \$		
Tarif fixe pour les ordures du moulin des fermes	30, 00 \$/visite		
Opérateur de tracteur	25,00 \$		
Tracteur 100HP et plus	55,00 \$		
Tracteur 70HP à 99 HP	50,00 \$		
Tracteur moins de 70HP	40,00 \$		
Niveleuse	28,00 \$		
Remorque	16,00 \$		
Chargeuse	21,00 \$		
Souffleur à neige	44,00 \$		
Scie à chaîne	5,00 \$	25,00 \$	
Balai mécanique		50,00 \$	
Génératrice	11,00 \$	50,00 \$	
Perceuse à batterie	5,00 \$	20,00 \$	
Entreposage de matériel			100,00\$
Walkie-talkie	1,05 \$	5,00 \$	

Pick-up	60,00 \$		
Chargeuse-pelleteuse	122,00 \$		

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-081

**8.5 - AUTORISATION DES TRAVAUX - LES CONSTRUCTIONS
COUILLARD INC. - CONDITIONNELLEMENT À LA
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

ATTENDU QUE l’entreprise Les Constructions Couillard inc. a manifesté son intention de réaliser des travaux majeurs d’excavation et de transport de matériaux sur le territoire de la municipalité, notamment sur la route Jacques-Lambert;

ATTENDU QUE ces travaux entraîneront une circulation importante de camions lourds et sont susceptibles d’avoir un impact sur les infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer ces travaux et se prémunir contre tout dommage pouvant être causé à ses chemins, infrastructures et à la sécurité des usagers;

ATTENDU QU’une convention de protection et d’indemnisation a été préparée afin de définir les responsabilités de l’entrepreneur et d’assurer la protection des intérêts de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère :

QUE le conseil municipal autorise l’entreprise Les Constructions Couillard inc. à procéder aux travaux d’excavation et de transport de matériaux sur le territoire de la municipalité;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la signature préalable de la convention de protection et d’indemnisation entre la Municipalité et Les Constructions Couillard inc.;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite convention;

QUE toute activité liée aux travaux ne pourra débuter avant que la convention ne soit dûment signée par les deux parties et que toutes les conditions qui y sont prévues soient respectées.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9 - RAPPORT DES COMITÉS
Madame Marie-Pier Giguère fait état d’un résumé relatif à la tenue de la rencontre portant sur le social des Joséabliens, prévue en septembre 2026. Il est également mentionné que le comité a entrepris des discussions préliminaires concernant l’organisation d’un événement hivernal, lequel pourrait se tenir au début de l’année 2027.

10 - RAPPORT DU MAIRE

Le maire informe les membres du conseil qu’il a assisté, le 20 mars dernier, à l’activité Vin et fromage organisée par le Club Parentaide, tenue au profit du Comptoir d’aide alimentaire OASIS.

Il mentionne également avoir participé à la conférence Espaces de

liberté animée par Madame Pascale Biron, de la Fondation Rivières, laquelle lui a permis d'approfondir ses connaissances en matière de gestion de l'eau. Il souligne notamment que les bassins de rétention peuvent jouer un rôle déterminant dans l'atténuation des risques d'inondation.

Par ailleurs, le 14 avril, le maire indique avoir eu une communication avec le COBARIC concernant le cours d'eau Tête de Rouche. Il précise que la demande de nettoyage est toujours en cours de traitement.

En conclusion, le maire informe les élus que, d'ici quelques jours, ils recevront une convocation à une séance extraordinaire, laquelle portera sur le pont de la route 276.

11 - CORRESPONDANCE

2026-04-082

11.1 - Candidature pour les prix Hommage bénévolat-Québec 2026

La municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a reçu le 12 mars dernier, un communication de Hommage bénévolat-Québec pour informer que la candidature de monsieur Raynald Jacques que la municipalité a présentée n'a pas été retenue. Toutefois, un certificat sera acheminé afin de souligner son engagement bénévole.

2026-04-083

11.2 - Tournée des municipalités - Aménagement du territoire et révision du Schéma d'aménagement et de développement

Madame Geneviève Turgeon, directrice à l'aménagement du territoire de la MRC Beauce-Centre, fait une tournée des conseils municipaux afin de présenter les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et le processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) actuellement en cours. Elle sera présente au bureau de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables pour une présentation aux élus le 12 mai prochain.

2026-04-084

11.3 - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Giguère et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député Luc Provençal représentant la circonscription de Beauce-Nord à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-085

11.4 - Forum municipal sur l'énergie solaire à Lac-Mégantic

ATTENDU QUE le Forum municipal sur l'énergie solaire se tiendra les 29 et 30 avril 2026, à Lac-Mégantic, et qu'il vise à informer et outiller le milieu municipal sur les enjeux et les occasions liés au développement de l'énergie solaire ;

ATTENDU QUE la participation des élus et de la direction générale à ce type d'activité contribue au développement des compétences, à la planification stratégique et à la transition énergétique de la municipalité ;

ATTENDU QUE le maire et la directrice générale souhaitent participer à cet événement afin de représenter la municipalité et d'en retirer des bénéfices pour la collectivité? ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à assister au Forum municipal sur l'énergie solaire, qui se tiendra les 29 et 30 avril 2026 à Lac-Mégantic ;

QUE la municipalité prenne en charge les frais découlant de cette activité, incluant notamment les frais d'inscription, l'hébergement ainsi que les repas non inclus à l'activité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11.5 - Proposition de collaboration mise en valeur ornithologique de site du moulin des fermes

Les membres du conseil se montrent intéressés par le projet. Toutefois, considérant les travaux prévus cette année au site du Moulin des Fermes ainsi que l'absence de budget prévu à cet effet, il est demandé à l'organisation des ornithologues de déposer une nouvelle demande en octobre, afin que le projet puisse être étudié dans le cadre de la préparation du budget 2027.

2026-04-086

11.6 - Formation ADMQ

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a transmis, le 17 mars dernier, une offre de formation jugée pertinente pour la directrice générale de la municipalité ;

ATTENDU QUE la directrice générale a demandé, lors d'une rencontre de travail, l'autorisation de s'inscrire à cette formation, celle-ci ayant lieu avant la prochaine séance ordinaire du conseil municipal? ;

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil municipal présents a approuvé cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables autorise le paiement des frais d'inscription à la formation intitulée « Comment réagir adéquatement lorsqu'une situation comporte des risques juridiques, financiers ou politiques », offerte par l'ADMQ, laquelle a eu lieu le 9 avril dernier, au coût de 390 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-087

11.7 - Résolution pour le mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte ;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada ;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge ;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP ;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie ;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie ;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

DE DÉCRÉTER QUE le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-088

11.8 - Invitation portes ouvertes de la nouvelle caserne à Tring-Jonction

La municipalité a reçu une invitation à l'activité Portes ouvertes de la nouvelle caserne de la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin, laquelle se tiendra le 30 mai prochain à Tring-Jonction.

Le maire confirme sa présence à cet événement.

2026-04-089

11.9 - Demande citoyenne

CONSIDÉRANT la demande présentée par des citoyens concernant l'ajout de flèches directionnelles pour le rang des Érables, visant à corriger les manœuvres inadéquates effectuées par certains camions de livraison;

CONSIDÉRANT que la problématique soulevée concerne principalement des erreurs d'orientation de la part de conducteurs circulant sur le réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que l'ajout de la signalisation demandée n'aurait pas pour effet de régler la situation;

CONSIDÉRANT que la signalisation actuelle est conforme et jugée suffisante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu de refuser la demande d'ajout de pancartes directionnelles pour le rang des Érables, le conseil municipal estimant que cette mesure ne permettrait pas de corriger adéquatement la problématique mentionnée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-090

11.10 - Tour cycliste des policiers de Laval

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu d'autoriser madame Marie-Josée Mathieu de fournir, aux organisateurs de l'événement, l'approbation de droit de passage dans la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables pour l'événement qui aura lieu du 25 au 30 mai prochain, sur le rang des Érables.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-091

11.11 - Festival des Travailleurs

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accorde une commandite de 400 \$ au *Festival des Travailleurs de Saint-Joseph-de-Beauce* qui en est à sa 44ème édition.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-092

11.12 - Beauce-Centre Économique - Classique de golf

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables appuie l'activité de la classique de Golf de Beauce-Centre Économique en participant à leur plan de partenaire général au coût de 250 \$ et autorise l'inscriptions du maire, monsieur Marc Lessard, au tournoi de golf et au souper qui auront lieu dans le cadre de la classique de golf-bénéfice de Beauce-Centre Économique le 11 juin prochain au coût de 195 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-093

11.13 - Demande de rencontre intermunicipale concernant les ententes de loisirs et de bibliothèque

ATTENDU QUE les ententes intermunicipales pour la fourniture des services des loisirs et de la bibliothèque entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables viennent à échéance le 31 décembre 2026;

ATTENDU la résolution 2026-04-93 de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, informant la Municipalité de son intention et désignant ses représentants au comité intermunicipal consultatif afin d'amorcer les discussions relatives au renouvellement desdites ententes;

ATTENDU l'importance de maintenir un dialogue constructif et structuré entre les parties, afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population;

Il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables manifeste officiellement son souhait de tenir une rencontre avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce dans les meilleurs délais, afin d'échanger sur les orientations à venir et de discuter des modalités de la prochaine entente intermunicipale relative aux services des loisirs et de la bibliothèque;

QUE cette rencontre vise à établir une compréhension commune des enjeux, des besoins respectifs et des paramètres encadrant la future entente;

QUE la Municipalité confirme sa disponibilité à collaborer au sein du comité intermunicipal consultatif et à participer activement aux travaux de négociation à venir;

QUE le conseil désigne monsieur Marc Lessard et madame Mélanie Roy à titre de membres du comité intermunicipal consultatif pour les ententes intermunicipales pour la fourniture des services des loisirs et de la bibliothèque avec Saint-Joseph-de-Beauce et à procéder à la négociation des ententes

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-094

11.14 - Location de chapiteau à Agropur Beauceville

ATTENDU la demande transmise par l'usine Agropur Beauceville et son club social visant la location du chapiteau municipal dans le cadre d'un événement prévu le 6 juin 2026, avec possibilité de prolongation sur deux (2) jours;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est propriétaire d'un chapiteau pouvant, sous certaines conditions, être mis à la disposition des organismes et entreprises;

ATTENDU QUE le chapiteau municipal a été endommagé par le passé, rendant son montage plus complexe et comportant des enjeux de sécurité;

ATTENDU QUE l'état actuel de l'équipement soulève des préoccupations en matière de responsabilité et d'assurance pour la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer une gestion prudente, sécuritaire et conforme de ses équipements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu; :

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables refuse la demande de location et de mise à disposition du chapiteau municipal présentée par l'usine Agropur Beauceville et son club social;

QUE ce refus est motivé par l'état de l'équipement, la complexité accrue liée à son montage ainsi que par des considérations relatives à la sécurité et aux assurances;

QUE la Municipalité en informe officiellement le demandeur.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-04-095

11.15 - Demande de la voirie municipale

ATTENDU la demande présentée par le responsable de la voirie municipale visant l'acquisition de divers outils et équipements nécessaires à la réalisation des travaux municipaux;

ATTENDU QUE ces outils contribueront à améliorer l'efficacité, la sécurité et la qualité des interventions du service de la voirie;

ATTENDU QUE certains des outils visés par cette acquisition seront inclus au règlement de tarification applicable;

ATTENDU QUE les dépenses liées à l'achat de ces équipements respectent l'enveloppe budgétaire prévue pour cette catégorie de dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat des outils demandés par le responsable de la voirie municipale, soit :

- une balayeuse fonctionnant à essence de 32 pouces, moteur de 212 cm³;
- un ensemble de rampes de chargement antidérapantes;
- une rallonge de plate-forme de camion à montage sur attelage;

QUE certains de ces outils soient intégrés au règlement de tarification, conformément aux dispositions en vigueur;

QUE les coûts reliés à cet achat soient imputés au poste budgétaire approprié, ceux-ci respectant l'enveloppe budgétaire autorisée;

QUE la direction générale et le service de la voirie soient autorisés à procéder aux achats requis, conformément aux politiques municipales applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12 - VARIA

**12.1 - SUIVI - DEMANDE DE RENCONTRE ET D'ENTENTE AVEC
LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables a adopté, lors de sa séance du 6 mai 2025, la résolution numéro 2505-1267-9 demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec une compensation financière liée à l'augmentation significative de la circulation de véhicules lourds sur le rang des Érables Nord en raison des travaux de reconstruction du chemin de fer Québec Central;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a indiqué, dans une correspondance datée du 6 juin 2025, qu'il effectuait des démarches internes afin d'identifier le type d'entente à proposer pour encadrer les modalités de compensation;

CONSIDÉRANT QUE, depuis un courriel de suivi transmis en juillet 2025, la Municipalité n'a reçu aucune information supplémentaire ni échéancier de la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le début des travaux est imminent et qu'ils entraîneront une circulation accrue de véhicules lourds sur le rang des Érables Nord, causant inévitablement une détérioration prématurée des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour assumer les coûts liés à cette détérioration prématurée et que ces coûts ne doivent en aucun cas être imputés aux contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de conclure une entente claire et équitable avec le Ministère avant le début des travaux afin de protéger les intérêts financiers de la Municipalité et de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Pier Giguère et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables réitère formellement sa demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin qu'une rencontre soit tenue dans les plus brefs délais;

QUE la Municipalité demande au Ministère de préciser sans délai les modalités de l'entente envisagée ainsi qu'un échéancier clair;

QUE la Municipalité signifie expressément qu'elle ne pourra assumer, ni faire assumer à ses contribuables, les coûts liés à la détérioration prématurée du rang des Érables Nord causée par les travaux de réhabilitation du chemin de fer;

QUE le maire et la direction générale soit autorisée à entreprendre tous les suivis nécessaires et à représenter la Municipalité dans ce dossier;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'au député de Beauce-Nord, monsieur Luc Provençal.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

À 22h47, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Marc Lessard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marc Lessard, maire
trésorière

Marie-Josée Mathieu, greffière-